

RÈGLEMENT DU JEU
« LE GRAND JEU TRAITEUR 2021 »
du 14/12/2021 au 26/12/2021

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

La société SC GALEC, Société coopérative anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et à capital variable, située au 26, quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée sous le n° 642 007 991 RCS de Créteil (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du mardi 14 décembre 2021 à 8h00m00s au dimanche 26 décembre 2021 à 23h59m59s, un jeu avec obligation d'achat ouvert à toute personne majeure sur le site internet www.traiteur.leclerc dont les modalités sont exposées ci-dessous.

La Société Organisatrice dispose d'un Délégué à la Protection des Données ("Data Protection Officer" ou DPO) dont l'adresse e-mail est contact@donneespersonnelles.leclerc.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le GRAND JEU TRAITEUR est un jeu avec obligation d'achat ouvert à tout client E.Leclerc Traiteur, personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), disposant d'une connexion internet et d'un compte E.Leclerc Traiteur avec une adresse e-mail valide, pérenne et non temporaire. Sont exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation. (Ci-après les « Participants »).

Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer desdits personnels (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) et à leurs ascendants et descendants.

Le nombre de participations par client (même nom, même adresse et même e-mail) est limité dans les conditions définies à l'article 6.

Le Jeu est ouvert à tout client ayant effectué une commande pour un montant minimum d'achat de 70€ sur le site internet www.traiteur.leclerc dans les conditions définies à l'article 5.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mails ou bien à partir d'adresses e-mails temporaires, disposant d'une connexion internet et d'un compte E.Leclerc Traiteur avec une adresse e-mail valide, pérenne et non temporaire, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants, notamment en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

Les participations des personnes dont les coordonnées et identités complètes ne seraient pas justifiées ou dont les informations transmises seraient inexactes ou mensongères, lorsque ces informations sont indiquées comme obligatoires, seront exclues du Jeu. Il en est de même des participations des personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation de leurs données personnelles dès lors qu'elles sont strictement nécessaires à la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

ARTICLE 3. DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera du mardi 14 décembre 2021 (à partir de 8h00m00s) au dimanche 26 décembre 2021 (jusqu'à 23h59m59s).

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

ARTICLE 4. COMMUNICATION DU JEU

La communication du Jeu est relayée :

- par messages radios,
- sur les médias digitaux,
- sur les réseaux sociaux,
- sur le site de l'enseigne www.traiteur.leclerc, www.leclercdrive.fr et www.chezmoi.leclerc
- dans les newsletters.

ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU

Le GRAND JEU TRAITEUR se déroulera en deux (2) étapes :

- Le Jeu n°1 « Instants gagnants »
- Le Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort »

ARTICLE 5.1 : Modalités de participation au Jeu n°1 « Instants gagnants »

Ce jeu avec obligation d'achat fonctionne sur la base d'Instants Gagnants prédéfinis ouverts. Il est accessible depuis une connexion Internet sur ordinateur, smartphone et tablette, uniquement depuis le site www.traiteur.leclerc, disposant d'une adresse e-mail valide, pérenne et non temporaire.

En effectuant une commande pour un montant minimum d'achat de 70€ depuis le site www.traiteur.leclerc, le Participant peut obtenir au total une (1) chance par jour maximum.

Pour jouer, il suffit au Participant de :

- Effectuer une commande entre le 14 décembre 2021 08h00 et le 26 décembre 2021 23h59 sur le site www.traiteur.leclerc
- Cliquer sur la bannière en fin de commande.
- Confirmer la prise en compte du règlement en cochant la case prévue à cet effet puis cliquer sur le bouton « Je Joue ».
- Cliquer sur « Je Joue » pour lancer l'animation et découvrir s'il a ou non gagné.

La révélation du gain est immédiate. Si les 3 symboles sont identiques alors c'est gagné, le Participant remporte l'une (1) des Dotations mises en jeu, dans le cas contraire la participation est perdue.

Les participants ne peuvent jouer qu'une commande par jour et par compte client. Ils pourront tenter de gagner une e-carte cadeau d'une valeur unitaire de 100€ ou une Wonderbox « 3 Jours Châteaux et Délices » d'une valeur unitaire de 299,90€.

Les gagnants seront informés par un message de gain sur le site à l'issue de l'animation du jeu mais aussi par un e-mail, à l'adresse e-mail indiquée sur le compte E.Leclerc Traiteur depuis l'adresse e-mail suivante : e-leclerc@gestion-promo.fr.

ARTICLE 5.2 : Modalités d'inscription au Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort »

Les Participants ayant tenté leur chance au Jeu n°1 « Instants gagnants » seront automatiquement inscrits au Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort », avec les informations enregistrées sur leur compte client. Les Participants seront informés de leur inscription au Tirage au sort par un message de confirmation sur la page de remerciement du Jeu n°1 « Instants gagnants ».

Les Participants pourront tenter de gagner un (1) séjour de 7 nuit pour 4 personnes en Dordogne d'une valeur unitaire de 315€. Le Tirage au sort aura lieu au plus tard le lundi 3 janvier 2022.

Dans la semaine suivant le Tirage au sort, le gagnant sera prévenu de sa dotation par e-mail aux coordonnées indiquées sur son compte client E.Leclerc Traiteur depuis l'adresse e-mail suivante : e-leclerc@gestion-promo.fr.

Afin de confirmer son souhait de bénéficier de sa Dotation, le gagnant devra impérativement répondre à l'e-mail de gain dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date d'envoi de l'e-mail, sans quoi la dotation sera attribuée à un suppléant.

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le jeu est limité à une (1) participation par jour et par compte client. Le participant est limité à un (1) gain par jeu sur toute la période du jeu.

La valeur totale des dotations mises en jeu est de 13 314€. Durant toute la durée du jeu, sont mises en jeu sur le Jeu n°1 « Instants Gagnants » :

- 100 e-cartes cadeaux E.Leclerc d'une valeur unitaire de 100€
- 10 Wonderbox « 3 Jours Châteaux et Délices » d'une valeur unitaire de 299,90€

Sur le Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort », les Participants pourront tenter de gagner un (1) séjour de 7 nuit pour 4 personnes en Dordogne (Lagrange Vacances - Le Clos des Vignes***NF – Bergerac) d'une valeur unitaire de 315€. Le séjour est à réserver avant le samedi 15 octobre 2022 selon les conditions définies dans l'e-mail de confirmation de gain envoyé à l'adresse électronique renseignée par le Participant sur son compte E.Leclerc Traiteur.

Les Wonderbox seront envoyées sous forme d'e-Coffret sous 5 à 7 semaines, uniquement à l'adresse électronique renseignée par le Participant sur son compte E.Leclerc Traiteur.

Les e-cartes cadeaux sont expédiées par e-mail sous sept (7) jours ouvrés, et uniquement à l'adresse électronique renseignée par le Participant sur son compte E.Leclerc Traiteur.

Il est précisé que l'adresse e-mail expéditeur de la e-carte cadeau sera : ecartecadeauclerc@banque-edel.fr. Le gain sera généré automatiquement sous forme de fichier « PDF » comportant la e-carte cadeau E.Leclerc.

Les e-cartes cadeaux E.Leclerc seront utilisables jusqu'au 30/06/2022 :

- sur les sites www.traiteur.leclerc, www.leclercdrive.fr, www.chezmoi.leclerc et www.e.leclerc,
- sur l'application LeclercDrive & LeclercChezMoi,
- en magasin E.Leclerc pour tout achat effectué dans tous les rayons (hors livres, presse, billetterie, gaz, services et carburant),
- dans les concepts de l'enseigne : Le Manège à Bijoux, Sports & Loisirs, Brico-Jardi, Espace Culturel, Parapharmacie, l'Optique, l'Auto (hors « Une heure pour soi).

Les conditions peuvent être différentes selon les points de vente participants. Toutes les e-cartes cadeaux sont non remboursables, non échangeables et ne peuvent être portées au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire. Aucun rendu de monnaie ne sera effectué. Les e-cartes cadeaux ne sont pas remplacées en cas de perte, de vol ou de fin de validité. Les e-cartes cadeaux peuvent être utilisées en une ou plusieurs fois.

Les e-cartes cadeaux sont soumises aux conditions générales d'utilisation accessibles à cette adresse : <https://commande.e-cartecadeau.leclerc/generalTermsOfService>

Les Dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation. Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le Gagnant ne pourra demander à ce que la Dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des Gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée. Elle resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant sa Dotation.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

10.1 Responsable de traitement

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Société Organisatrice, responsable de traitement, domicilié au 26 quai Marcel Boyer – 94 200 Ivry sur Seine, afin de gérer votre participation à l'Opération de l'enseigne E.Leclerc. Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), le consentement (souscription à une newsletter ou offres promotionnelles de nos partenaires), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes). Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de l'enseigne E.Leclerc. Nous conservons vos données pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'Opération. Suite au traitement de votre participation, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

10.2 Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

1. l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement,
2. l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice,
3. l'envoi de prospection commerciale sur la base de votre consentement préalable que vous pouvez retirer à tout moment.

10.2.1. Traitement de vos Données sur la base de l'exécution du contrat (Article 6 b. du RGPD)

Nous traitons vos Données, dès lors que vous acceptez les conditions de participation à l'Opération pour les finalités suivantes :

- Gérer la participation au Jeu ;
- Répondre aux questions via notre site web ou tout autre canal de communication.

10.2.2. Traitement de vos Données sur la base du consentement de la personne concernée (Article 6 a. du RGPD)

Nous traitons vos Données, dès lors que vous y consentez, pour les finalités suivantes :

- Vous envoyer nos newsletters ;
- Vous communiquer des informations sur les produits et services de l'enseigne E.Leclerc par email, courrier postal ou téléphone (si vous nous avez communiqué ces informations) ;
- Communiquer vos Données à nos partenaires commerciaux afin qu'ils vous contactent à des fins de prospection marketing pour leurs produits et services, éventuellement sur base de votre profil et moyennant votre autorisation spécifique préalablement à ce transfert.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment dans les conditions décrites à l'article 8 ci-dessus.

10.2.3. Utilisation de vos Données sur la base de notre intérêt légitime (Article 6 f. du RGPD)

Lorsque nous avons un intérêt légitime, soit dans le cadre de nos activités marketing, soit dans le cadre de la réalisation concrète de nos activités économiques, nous collectons et traitons des Données en vue des finalités suivantes :

- Afin d'assurer le respect des conditions de participation et le traitement des réclamations ;
- Afin de faire des analyses statistiques ou de tendance pour des fins de gestion financière, de marketing ou de reporting ;
- Afin de prévenir et de combattre les éventuelles fraudes et abus.

10.2.4. Utilisation de vos Données sur la base du respect de nos obligations légales (Article 6 c. du RGPD)

Afin de satisfaire aux obligations légales auxquelles nous sommes soumis. Dans certains cas, ces obligations légales imposent le traitement et/ou la transmission de certaines Données personnelles aux autorités compétentes (police, administration fiscale, etc.).

10.3 Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leur adresse email et/ou leur numéro de téléphone mobile seront transmis uniquement aux sociétés de l'enseigne E.Leclerc. Ils pourront recevoir des emails et/ou des sms de la part de E.Leclerc. Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leurs données sont transmises aux entités du mouvement E.Leclerc ci-après :

- leur magasin E.Leclerc et ses magasins spécialisés (parapharmacie, optique, l'auto, station-service, drive, animalerie, brico, jardi, jouet, le manège à bijoux, une heure pour soi, espace culturel, location, sport, voyages, occasion),
- La société L-Commerce, qui édite les sites E.Leclerc [maisonetloisirs.leclerc](https://maisonetloisirs.leclerc.com), [optique.leclerc](https://optique.leclerc.com), [photo.leclerc](https://photo.leclerc.com), [e-librairie.leclerc](https://e-librairie.leclerc.com), [auto.leclerc](https://auto.leclerc.com) et qui gère les partenariats Sequency x E.Leclerc,
- le Groupement d'Achat des Centres Leclerc (SC GALEC), qui réalise la communication commerciale E.Leclerc,
- les sociétés qui gèrent la livraison à domicile et en point relais (E.Leclerc Chez Moi),
- la société E.Leclerc Voyages, qui édite le site leclercvoyages.com,
- la société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés, pour l'enseigne E.Leclerc, et l'édition des sites [primes-energie.leclerc](https://primes-energie.leclerc.com), [energies.leclerc](https://energies.leclerc.com) et [cartecarburant.leclerc](https://cartecarburant.leclerc.com), sous la marque E.Leclerc énergies,
- La société Sonepp qui réalise des opérations d'achats et de ventes dans le domaine des énergies et plus généralement toutes opérations de négoce et de commercialisation de tous produits et services, ainsi que l'édition du site [energies.leclerc](https://energies.leclerc.com), sous la marque E.Leclerc énergies
- la société Devinlec, qui édite le site lemanegeabijoux.com,
- la Banque Edel, qui participe notamment à la gestion des cartes cadeaux E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral,
- la société L Telecom, qui édite le site reglomobile.fr,
- la société Conso Régie, qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc et met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc.

10.4 Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin de l'Opération. Le consentement donné par les participants pour recevoir de la prospection commerciale est conservé :

- S'il n'est pas lié à un compte de Carte E.Leclerc : trois (3) ans à compter de la collecte du consentement, qui peut être modifié à tout moment.
- S'il est lié à un compte de Carte E.Leclerc : vingt-quatre (24) mois à compter de la dernière utilisation de la carte, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la Carte E.Leclerc.

10.5 Droits des participants

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement sur les données vous concernant, d'un droit d'opposition y compris le profilage, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après votre mort en adressant une demande par courrier à l'adresse suivante : Service Clients Allô E.Leclerc 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine, Ou en remplissant le formulaire de demande en ligne en vous rendant à l'URL suivante <https://donneespersonnelles.leclerc>.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris

Pour plus d'information, vous pouvez consulter [la Politique de confidentialité](#).

ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12. RÈGLEMENT

12.1 Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

12.2 Modification du règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

12.3 Consultation du règlement :

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE - 21, rue Bonnefoy.

Le règlement est également disponible sur le site www.traiteur.leclerc.

12.4 Contestation :

Pour toutes questions concernant le Jeu, vous pouvez vous adresser à l'adresse e-mail suivante : e-leclerc@gestion-promo.fr

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine
Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.